

Image not found or type unknown



# Fiscalité pour jouissance gratuite du domicile

Par Vfcf, le 19/06/2014 à 00:05

Bonjour ,

Je suis en instance de divorce ( ordonnance émise le 19/06/2012).Le juge m'a attribué la jouissance gratuite du domicile (bien propre de mon ex mari et je suis mariée en séparation de biens ). Mon ex époux a déclaré au fisc la totalité de la valeur locative de sa maison que j'habite .Or j'ai pu lire sur votre site que on ne peut déclarer que la moitié de la valeur locative du domicile .Qu'en est il vraiment dans mon cas de figure ? Je vous remercie pour votre réponse ?

Bien cordialement ,  
Valerie Franck